



LES REGLES DU CODE DE LA ROUTE

Sens de circulation et priorité à droite.

Sur une route de montagne, si deux véhicules ne peuvent se croiser, celui pour lequel la manœuvre est la plus difficile a la priorité.

Limitations de vitesse pour les véhicules légers (sauf signalisation contraire)

- En agglomération : 50 km/h (mais de nombreuses villes sont limitées à 30 km/h)
- Hors agglomération : 100 km/h
- Autoroute : 130 km/h (la vitesse minimale est de 60 km/h).

Limitations de vitesse pour les caravanes et camping-cars de plus de 3.5T

(*successivement en ville/ hors agglomération/ autoroute*)

- Caravane de moins de 750kg : 50/ 100/ 100 km/h.
- Caravane de plus de 750kg et camping-cars de plus de 3,5T : 50/ 80/ 80 km/h.

En cas d'embouteillage/d'accident sur autoroute, tous les véhicules doivent obligatoirement se décaler afin de laisser circuler les véhicules d'intervention urgente (pompiers, ambulances, police et dépanneurs).

Motos et cyclos : allumage des feux de jour obligatoire toute l'année.

Taux d'alcool dans le sang à partir duquel la conduite est interdite :

- 0,5 g/l
- 0,1 g/l pour les conducteurs ayant moins de deux ans de permis, les cyclomotoristes de moins de 20 ans et les conducteurs de poids lourds et de bus.

La conduite sous l'influence de stupéfiants est interdite

Usage au volant d'un téléphone tenu en main interdit, kit mains libres toléré.

Cette mesure s'applique aussi aux cyclistes

Port de la ceinture de sécurité obligatoire, à l'avant comme à l'arrière. Les enfants de moins de 14 ans ou de moins d'1,50m doivent voyager à l'arrière dans des systèmes de retenue adaptés.

Port du casque obligatoire pour les cyclos, les motos et les cyclistes de moins de 12 ans.

Equipement obligatoire à bord du véhicule

- 1 gilet rétroréfléchissant pour le conducteur
- 1 triangle de signalisation,
- 1 trousse de 1^{ers} secours dans une boîte solide

A SAVOIR

Vignette « autoroute » :

La vignette autoroutière est obligatoire pour les VL et les camping-cars. Elle doit être apposée sur le pare-brise. La vignette peut être hebdomadaire, bimestrielle, ou annuelle. Mais certains péages peuvent restés payants.



Où se la procurer ?

Elle est en vente dans certains bureaux de tabac, ainsi qu'aux postes frontières.

En France :

L'Automobile Club – Association Française des Automobilistes

38, avenue du Rhin- CS 80049 – 67027 Strasbourg,

Tel : 0821 74 11 11 (0.12€/min depuis poste fixe) ou www.automobile-club.org

Pour connaître les tarifs (site en anglais) :

<http://www.asfinag.at/en/home>

Signalisation - Feux tricolores :

Le feu vert clignotant indique que le signal va passer au rouge, ce qui permet aux véhicules proches des feux de passer ; les autres doivent se préparer à s'arrêter. Le feu orange accompagnant le feu rouge allumé signifie que la phase verte est imminente.

En cas d'infraction routière,

les ressortissants de l'UE verbalisés en Autriche doivent acquitter l'amende sur le champ.

Circulation en hiver (du 1^{er}/11 au 15/04)

Si les conditions météorologiques l'exigent (voie couverte de glace, de neige ou de neige fondue) il est obligatoire de s'équiper de **4 pneus neige** (profil minimum de 4 mm) ou de 2 chaînes à neige sur les roues motrices. Si vous n'êtes pas équipé, il vous est interdit d'utiliser votre voiture. En cas de non respect de ces obligations, les amendes varient entre 35€ et 5000€.

r